

**20 NOVEMBRE 2006**



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 20 novembre 2006 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND**

**ONIL COUTURE**

**RÉAL BRUNELLE**

**SERGE DION**

Monsieur le Conseiller **ALAIN CHÉNIER** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 20 NOVEMBRE À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :**

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2006**

2006-11-593

## 20 NOVEMBRE 2006

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 2006-11-594 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 NOVEMBRE 2006
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 2006-11-595 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF TENUE LE 14 NOVEMBRE 2006
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- N. M. 4.1 FORUM SUR L'APPROCHE CITOYENNE
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007
- 2006-11-596 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007*
- AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE)
- 2006-11-597 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-27-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE)*
- 2006-11-598 5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-27-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE)*

## 20 NOVEMBRE 2006

AM 5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C04-484 (GARAGE LEQUIN, RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQUE APPLICABLE

2006-11-599 5.7 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-28-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C04-484(GARAGE LEQUIN RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQUE APPLICABLE*

2006-11-600 5.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-28-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C04-484 (GARAGE LEQUIN RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQUE APLICABLE*

## 6. **RÈGLEMENTS**

2006-11-601 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS ANNULANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 812-1997, 812-01-1998, 812-02-1998 ET 926-2006

## 7. **AFFAIRES COURANTES**

### 7.1 **TRÉSORERIE**

## **20 NOVEMBRE 2006**

### **7.2 TRAVAUX PUBLICS**

- 2006-11-602 7.2.1 ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION
- 2006-11-603 7.2.2 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL CONTRE UNE PARTIE DU LOT 3 444 395, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (RUE DE MONTCALM)
- 2006-11-604 7.2.3 BARRAGE SHEFFINGTON

### **7.3 URBANISME**

- 2006-11-605 7.3.1 VENTE À LA VILLE DE BROMONT DE CERTAINES SURLAGEURS DE RUES ET DE TERRAINS VOUÉS À DES FINS DE PARCS
- 2006-11-606 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU LOT 2 591 333 EN CRÉANT DEUX LOTS DONT LA PROFONDEUR EST INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE DE 100 MÈTRES (229, BOULEVARD DE BROMONT)
- 2006-11-607 7.3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉE, SOUS FORME DE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, AVEC UNE DISTANCE MINIMALE ENTRE LA PARTIE LA PLUS SAILLANTE DE TOUT BÂTIMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN ADJACENTE À UN TERRAIN DE GOLF DE 7,60 MÈTRES AU LIEU DES 15 MÈTRES EXIGÉS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (LOT 385 699, RUE HENRI IV)
- 2006-11-608 7.3.4 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE CARAVAN V ENS. 2006
- 2006-11-609 7.3.5 ADJUDICATION D'UNE TOYOTA YARIS 5 PORTES HB LE 2006 OU 2007
- 2006-11-610 7.3.6 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DEUX ROUES MOTRICES 2006-2007
- 2006-11-611 7.3.7 FINANCEMENT RELATIF AU PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT-BROME
- 2006-11-612 7.3.8 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN PONT, TRAVERSANT LA RIVIÈRE YAMASKA, POUR LA ROUTE VERTE

## **20 NOVEMBRE 2006**

### **7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

2006-11-613 7.4.1 PROJETS 2006 REPORTÉS EN 2007 – RÉSERVE FINANCIÈRE

### **7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

N. M. 7.1.1 SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ AQUILON INC.

N. M. 7.1.2 SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

## **8. DIVERS**

N. M. 8.1 COMMISSION SCOLAIRE DU VAL DES CERFS : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2007-2010

## **9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

2006-11-614 9.1 NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA GESTION DOCUMENTAIRE INFORMATISÉE

## **10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N. M. 10.1 DÉPÔT DE LA CARTE DE REMERCIEMENT DU CERCLE DES FERMIÈRES DE BROMONT RELATIVEMENT À L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT DE SON NOUVEAU LOCAL

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2006-11-615 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

**20 NOVEMBRE 2006**

**2006–11–593**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 20 novembre 2006 avec les modifications suivantes :

– les sujets numéros 7.7.1. et 7.7.2 sont reportés à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

**2006–11–594**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 6 NOVEMBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil tenue le 6 novembre 2006.

**ADOPTÉ**

**2006–11–595**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF TENUE LE 14 NOVEMBRE  
2006**

**20 NOVEMBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 14 novembre 2006.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**FORUM SUR L'APPROCHE CITOYENNE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la documentation.

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007**

Monsieur le Conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la tarification, exercice financier 2007.

**2006-11-596**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 931-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À LA  
TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu, au préalable, copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

**20 NOVEMBRE 2006**

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 931-2006 intitulé *Règlement de tarification pour l'exercice financier 2007*.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT  
PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467  
(CARREFOUR CHAMPÊTRE)**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage dans la zone d'intérêt patrimoniale (rue Shefford) et la zone R04-467 (Carrefour champêtre).

**2006-11-597**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE  
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-27-2006 INTITULÉ  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE  
D'INTÉRÊT PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467  
(CARREFOUR CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu, au préalable, copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;



**20 NOVEMBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-27-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE)*, lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2006-11-598**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-27-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-11-597 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-27-2006 lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-27-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE (RUE SHEFFORD) ET LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE)*.

**ADOPTÉ**

**20 NOVEMBRE 2006**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C04-484 (GARAGE LEQUIN, RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQU'APPLICABLE**

Monsieur le Conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des spécifications relatives à la zone H04-436 (Carré des pins), de créer la zone C04-484 (garage Lequin, rue Shefford) à même la zone C04-468, de modifier certaines dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés et de préciser de quelle façon se calcule une marge avant maximale lorsque applicable.

**2006-11-599**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-28-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C040-484 (GARAGE LEQUIN RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQUE APPLICABLE***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu, au préalable, copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-28-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE*

**20 NOVEMBRE 2006**

*H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C04-484 (GARAGE LEQUIN RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQUE APPLICABLE, lors de leur adoption respective.*

**ADOPTÉ**

**2006–11–600**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-28-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C04-484 (GARAGE LEQUIN RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQUE APPLICABLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2006–11–599 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876–28–2006 lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’adopter, tel que rédiger, le premier projet de règlement numéro 876–28–2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE H04-436 (CARRÉ DES PINS), DE CRÉER LA ZONE C04-484 (GARAGE LEQUIN RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-468, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS ET DE PRÉCISER DE QUELLE FAÇON SE CALCULE UNE MARGE AVANT MAXIMALE LORSQUE APPLICABLE.*

**ADOPTÉ**

**20 NOVEMBRE 2006**

**2006–11–601**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 929–2006 INTITULÉ  
*RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES  
VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-  
OUTILS ANNULANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 812–1997, 812–01–  
1998, 812–02–1998 ET 926–2006***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006–10–545 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 929–2006 intitulé *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS ANNULANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 812–1997, 812–01–1998, 812–02–1998 ET 926–2006.*

**ADOPTÉ**

**2006–11–602**

**ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION POUR LES CHANTIERS DE  
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire assurer la sécurité de ses travailleurs et du même coup optimiser les ressources à sa disposition ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un ensemble de feux de circulation de chantier permettra une économie de temps hommes appréciables en plus de rendre plus effectives les ressources en place ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**20 NOVEMBRE 2006**

D'autoriser le trésorier à verser un montant de **HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$)** plus taxes afin que le directeur de la gestion et du développement puisse rapidement procéder à l'acquisition d'un ensemble de feux de circulation de chantier.

QUE cet achat soit financé à même une affectation au fonds de roulement et sera remboursable sur une période de **(CINQ) 5** années.

**ADOPTÉ**

**2006-11-603**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACQUISITION  
D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL CONTRE UNE PARTIE DU  
LOT 3 444 395, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (RUE DE  
MONTCALM)**

ATTENDU QU'il existe une conduite d'égout pluvial du réseau d'infrastructure municipale recueillant une partie des eaux pluviales de la rue de Montcalm se déversant sur une partie du lot 3 444 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, propriété de Monsieur Jacques Lelièvre ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne possède aucun droit relativement au déversement de l'eau pluviale sur ce terrain ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est désireuse d'obtenir les droits nécessaires à la gestion de ses infrastructures municipales ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre le propriétaire du lot 3 444 395, du susdit cadastre, et Ville de Bromont relativement à un acte de servitude à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau, directeur du développement et de la gestion du territoire, à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, ladite convention.

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Monsieur Jacques Lelièvre.

**20 NOVEMBRE 2006**

D'autoriser le trésorier à défrayer des coûts de travaux d'une valeur de **HUIT MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS ET SEPT CENTS (8 405.07 \$)**, taxes en sus, à même le budget d'opération courante et ce pour des travaux de tranchée et de conduite pluviale.

**ADOPTÉ**

**2006–11–604**

**BARRAGE SHEFFINGTON**

ATTENDU QU'il a été constaté qu'il y avait une brèche dans le barrage Sheffington et que la présence de cette brèche faisait en sorte que le niveau d'eau du lac Sheffington était plus bas qu'à l'habitude ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite que des travaux soient réalisés sur le barrage Sheffington et ce, afin de rehausser le niveau de l'eau du Lac Sheffington à son niveau normal ;

ATTENDU QUE le lac Sheffington est la source d'approvisionnement en eau de l'entreprise Ski Bromont.com pour d'enneigement artificiel des pistes de ski du massif du mont Brome ;

ATTENDU QU'il est requis sur le barrage soit rehausser à son niveau normal et ce pour la raison mentionnée ci-haut ;

ATTENDU QU'il est convenu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que des travaux pour la construction d'un batardeau temporaire seront autorisés par l'émission d'une autorisation à cet effet par le dit ministère ;

ATTENDU QU'il a également été convenu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que ce batardeau sera temporaire et que des travaux de réfections permanentes seront entrepris dès l'an prochain ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Bromont s'engage à ce que des travaux de réfections permanents soient entrepris dès l'an 2007;

D'aviser Ski Bromont.com que nous acceptons leur engagement à déboursier l'ensemble des frais relatifs pour la réalisation des études requises par le

**20 NOVEMBRE 2006**

Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que par le Centre d'expertise Hydrique du Québec et ce afin d'en venir à la réalisation des travaux permanents à réaliser en 2007.

D'aviser Ski Bromont.com que la Ville de Bromont accepte leur engagement à déboursier l'ensemble des coûts des travaux permanents à réaliser à la suite de ces études;

D'aviser Ski Bromont.com que la Ville de Bromont désire être consultée en regard aux travaux à faire et lors de la réalisation des différentes études.

**ADOPTÉ**

**2006-11-605**

**VENTE À LA VILLE DE BROMONT DE CERTAINES SURLAGEURS  
DE RUES ET DE TERRAINS VOUÉS À DES FINS DE PARCS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente relative aux travaux municipaux en regard du projet Carré des Pins ;

ATTENDU QU'il est maintenant requis en vertu de cette même entente de procéder à la cession à la Ville de Bromont de certaines parties de rues, dont notamment les rues des Cavalières et des Skieurs » ;

ATTENDU QU'il est maintenant également requis de céder à la Ville certaines surlargeurs de rues et de terrains voués à des fins de parcs ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de projet d'acte notarié ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte notarié de transfert des lots 3 398 235, 3 346 584, 3 398 236, 3 346 591, 3 398 237, 3 398 245, 3 346 604 et 3 346 603 du cadastre du Québec à la Ville de Bromont tel que stipulé dans l'acte préparé par M<sup>e</sup> David F. Ménard.

**ADOPTÉ**

**20 NOVEMBRE 2006**

**2006–11–606**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA  
SUBDIVISION DU LOT 2 591 333 EN CRÉANT DEUX LOTS DONT LA  
PROFONDEUR EST INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR MINIMALE  
REQUISE DE 100 MÈTRES (229, BOULEVARD DE BROMONT)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision du lot 2 591 333 en créant deux lots dont la profondeur est inférieure à la profondeur minimale requise de 100 mètres (229, boulevard de Bromont).

**ADOPTÉ**

**2006–11–607**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA  
CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉE,  
SOUS FORME DE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, AVEC UNE  
DISTANCE MINIMALE ENTRE LA PARTIE LA PLUS SAILLANTE DE  
TOUT BÂTIMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN ADJACENTE À UN  
TERRAIN DE GOLF DE 7,60 MÈTRES AU LIEU DES 15 MÈTRES  
EXIGÉS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (LOT 3 685 699, RUE HENRI  
IV)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelée, sous forme de projet résidentiel intégré, avec une distance minimale entre la partie la plus saillante de tout bâtiment et une ligne de terrain adjacente à un terrain de golf de 7,60 mètres au lieu des 15 mètres exigés au règlement de zonage (lot 3 685 699, rue Henri IV).

**ADOPTÉ**



**20 NOVEMBRE 2006**

**2006–11–608**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE  
FOURGONNETTE UTILITAIRE CARAVAN V ENS. 2006**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 10 novembre 2006 à 9 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>NOTE</b>
Bessette Automobiles inc.	24 177,91 \$	Non conforme*
Granby Chrysler	24 177,91 \$	conforme

*\* Chèque de dépôt de soumission manquant*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture d'une camionnette de marque Dodge Caravan utilitaire V. Ens., année 2006, au plus bas soumissionnaire conforme soit Granby Chrysler, pour la somme de **VINGT-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (24 177,91 \$)**, taxes incluses.

Le financement de cet achat se fera à même une affectation au fonds de roulement sur une période de remboursement de **CINQ (5)** années.

**ADOPTÉ**

**2006–11–609**

**ADJUDICATION D'UNE TOYOTA YARIS 5 PORTES HB LE 2006 OU  
2007**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 10 novembre 2006 à 9 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>NOTE</b>
Cowansville Toyota	18 232,00 \$	conforme
Estrie Toyota	18 280,24 \$	conforme

**20 NOVEMBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture d'une camionnette de marque Toyota, année 2006 ou 2007 modèle Yaris, au plus bas soumissionnaire conforme soit Cowansville Toyota, pour la somme de **DIX-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (18 232,00 \$)** taxes incluses.

Le financement de cet achat se fera à même une affectation au fonds de roulement sur une période de remboursement de **CINQ (5)** années.

**ADOPTÉ**

**2006-11-610**

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE  
DEUX ROUES MOTRICES 2006-2007**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 10 novembre 2006 à 9 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>NOTE</b>
Bessette Automobiles inc.	31 689,50 \$	conforme
Granby Chrysler	31 689,50 \$	conforme
Deragon Ford	Pas soumissionné	-----
Formule Ford	Pas soumissionné	-----

*Dans les deux cas, l'option pour la caisse longue 2,4 m est disponible au coût supplémentaire de 278 \$, taxes en sus.*

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires étant conformes et ex aequo, un tirage au sort a été effectué en ayant préalablement déterminé que PILE était le soumissionnaire Bessette Automobiles inc. et que FACE était le soumissionnaire Granby Chrysler, le tout en se basant, par analogie, à l'article 573.1.0.1, concernant le système de pondération et d'évaluation des offres, paragraphes 1°, 2° et 3° qui stipulent que :

1° « celle [une personne] qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, sous réserve des paragraphes 2° et 3° »

## **20 NOVEMBRE 2006**

2° « dans le cas où plusieurs personnes son visées au paragraphe 1°, celle d'entre elles qui a proposé le prix le plus bas, sous réserve de paragraphe 3»

3° « dans le cas où plusieurs personnes sont visées au paragraphe 2°, celle d'entre elles que le sort favorise à la suite d'un tirage. »

ATTENDU QUE le tirage au sort s'est déroulé devant le greffier, le directeur de la gestion du territoire et du développement ainsi que son adjointe ;

ATTENDU QUE le tirage au sort a favorisé Bessette Automobiles inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture d'une camionnette de marque Dodge, année 2007 modèle RAM 250 4 x 2 ST, au plus bas soumissionnaire conforme soit Bessette Automobiles inc., pour la somme de **TRENTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (31 689,50 \$) TAXES INCLUSES**, et de prendre l'option pour la caisse longue de 2,4 m au coût de **TROIS CENT SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (316,78 \$)**, taxes incluses.

QUE le financement de cet achat se fasse à même une affectation au fonds de roulement sur une période de remboursement de **CINQ (5) années**.

**ADOPTÉ**

### **2006-11-611**

#### **FINANCEMENT RELATIF AU PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT-BROME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenue avec l'entreprise ski Bromont.com et Immobilier Ski Bromont d'acquérir la ceinture de randonnée et que cette acquisition c'est traduite par la publication de quatre actes notarié dans les dernières années ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devait payer un montant total de 100 000\$ pour cette acquisition et ce par versement de 20 000 \$ par année ;

ATTENDU QU'un versement a été fait en juin 2006 pour le paiement du en décembre 2005 et qu'un paiement final est du en décembre 2006 ;

**20 NOVEMBRE 2006**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier à financer le montant payé en 2006 à même le surplus d'opération, soit la somme de **QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (44 165 \$)**.

**ADOPTÉ**

**2006-11-612**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN PONT, TRAVERSANT  
LA RIVIÈRE YAMASKA, POUR LA ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu avec la MRC de La Haute Yamaska, avec Route Verte ainsi qu'avec le Ministère des Transports en regard du tracé de la Route Verte à Bromont afin de relier l'Estriade à Sutton et au Vermont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé plusieurs scénarios et qu'un seul a été retenu en raison des contraintes techniques, environnementale et monétaires ;

ATTENDU QUE l'option retenue préconise la mise en place d'un pont qui enjambrerait la rivière Yamaska près de la route 241 et ce à proximité du pont routier de la même route ;

ATTENDU QUE les travaux proposés incluent des travaux dans la zone de grand courant (0-20 ans) ce qui est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE les travaux proposés requièrent l'obtention d'une autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs préalablement à leur réalisation ;

ATTENDU QUE les travaux proposés ne sont pas conformes avec la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, mais que la dite politique prévoit un régime de dérogation pour de tel cas ;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, de l'environnement et des parcs nous demande de demander une modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska afin que ce dernier permette notre projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND**

**20 NOVEMBRE 2006**

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander à la MRC de La Haute-Yamaska de modifier son schéma d'aménagement afin que ce dernier permette spécifiquement le projet d'aménagement d'un lien cyclable (Route Verte) et l'aménagement d'un pont au dessus de la rivière Yamaska et ce tel que le projet fût déposé au Ministère de Développement durable, de l'environnement et des parcs le 28 juin 2006 par la Ville de Bromont.

DE mandater Madame Mylène Leblanc, biologiste et Monsieur Nicolas Rousseau ingénieur pour faire les démarches requises auprès de la MRC de La Haute-Yamaska et auprès du Ministère du développement afin d'obtenir les différentes dérogations et autorisations requises pour mener à terme ce projet de construction.

**ADOPTÉ**

**2006-11-613**

**PROJETS 2006 REPORTÉS EN 2007 – RÉSERVE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE certains projets planifiés pour être réalisés en 2007 doivent être partiellement ou totalement reportés en 2007 ;

ATTENDU QU'il est requis d'assurer un report des montants affectés à ces projets afin que les projets soient réalisés en 2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à verser dans la réserve financière les montants suivants afin qu'il puisse être utilisés pour la réalisation des dits projets en 2007.

QUE le montant de **CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS (137 415 \$)** provienne d'une appropriation au surplus accumulé :

Réservoir Berthier	45 000 \$
Mise à niveau du système Rosemont à l'usine de filtration.	50 000 \$
Système de chloration secteur d'Adamsville	42 415 \$

**ADOPTÉ**

**20 NOVEMBRE 2006**

**N. M.**

**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ AQUILON INC.**

Le sujet numéro 7.1.1 est reporté à une séance subséquente.

**N. M.**

**SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE**

Le sujet numéro 7.7.2 est reporté à une séance subséquente.

**N. M.**

**COMMISSION SCOLAIRE DU VAL DES CERFS : PLAN TRIENNAL  
DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2007-  
2010**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite documentation.

**2006–11–614**

**NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA GESTION DOCUMENTAIRE  
INFORMATISÉE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat de travail entre la Ville de Bromont et Monsieur Pierre Simoneau ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**20 NOVEMBRE 2006**

DE nommer Monsieur Pierre Simoneau directeur de la gestion documentaire informatisée.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse, Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général ainsi que Madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption du budget 2007.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA CARTE DE REMERCIEMENT DU CERCLE DES  
FERMIÈRES DE BROMONT RELATIVEMENT À L'INSTALLATION  
ET L'AMÉNAGEMENT DE SON NOUVEAU LOCAL**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite carte.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

**2006-11-615**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

**20 NOVEMBRE 2006**

---

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER